

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]
Magistrate désignée

La magistrate désignée,

Mme Maisonneuve
Rapporteuse publique

Audience du 19 mai 2026
Décision du 16 juin 2026

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 3 avril 2024, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler l'arrêté du 14 mars 2024 par lequel le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, a suspendu la validité de son permis de conduire pour une durée de sept mois ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 mars 2024 par lequel le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye a suspendu la validité du permis de conduire de [REDACTED] pour une durée de sept mois est annulé.

Article 2 : L'Etat versera la somme de 1 000 euros à [REDACTED] au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.